



47 Boulevard Laënnec - CS 90522 - 22005 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. 02.96.94.31.11 - E-mail : contact@balavenne-polesup.fr

Service Comptabilité : 02.96.94.40.15 E-mail : comptabilite@balavenne-polesup.fr

Avenant financier 2026-2027

1. Tarifs applicables

Les tarifs ci-dessous tiennent compte des périodes d'absence liées aux examens ainsi que des périodes de formation en entreprise d'une durée inférieure ou égale à trois semaines.

3e Prépa métiers et Prépa 2nde	Contribution des familles	Demi-pension	Internat	TOTAL
EXTERNE	765,00 €			765,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS (DP5)	765,00 €	1 090,00 €		1 855,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS (DP4)	765,00 €	910,00 €		1 675,00 €
INTERNE CHAMBRE DOUBLE	765,00 €		3 510,00 €	4 275,00 €
INTERNE CHAMBRE INDIVIDUELLE	765,00 €		3 780,00 €	4 545,00 €

CAP et Secondes	Contribution des familles	Demi-pension	Internat	TOTAL
EXTERNE	798,00 €			798,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS (DP5)	798,00 €	1 090,00 €		1 888,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS (DP4)	798,00 €	910,00 €		1 708,00 €
INTERNE CHAMBRE DOUBLE	798,00 €		3 510,00 €	4 308,00 €
INTERNE CHAMBRE INDIVIDUELLE	798,00 €		3 780,00 €	4 578,00 €

Premières et Terminales	Contribution des familles	Demi-pension	Internat	TOTAL
EXTERNE	928,00 €			928,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS (DP5)	928,00 €	1 090,00 €		2 018,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS (DP4)	928,00 €	910,00 €		1 838,00 €
INTERNE CHAMBRE DOUBLE	928,00 €		3 510,00 €	4 438,00 €
INTERNE CHAMBRE INDIVIDUELLE	928,00 €		3 780,00 €	4 708,00 €

2. Frais complémentaires

- Frais d'inscription : 20,00 € versés une seule fois au cours de la scolarité.
- Les frais annexes (fournitures scolaires, tenues professionnelles, sorties pédagogiques, voyages, etc.) ne sont pas inclus dans les tarifs ci-dessus et feront l'objet d'une facturation distincte en cours d'année.

Internat garçons – Tarifs complémentaires :

- Accueil du dimanche soir : 15,00 € par semaine ou forfait de 30,00 € par mois

- Alèse : 15,00 €
- Perte de badge : 20,00 €

Participation solidaire (facultative)

Une participation volontaire de 10,00 € par mois, soit 100,00 € par an, peut être versée par les familles qui le souhaitent. Cette contribution permet d'aider les familles rencontrant des difficultés financières.

Réduction fratrie

En cas de scolarisation simultanée de plusieurs enfants d'une même famille dans l'établissement, une réduction de 30 % est appliquée sur la contribution familiale à partir du deuxième enfant.

3. Choix du régime

Le choix du régime (externe, demi-pensionnaire ou interne) est définitif pour l'année scolaire.

Toute demande de modification est possible jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Au-delà de cette date, des frais administratifs de 60,00 € seront appliqués.

Prix du repas occasionnel pour les externes : 7,40 €.

4. Acomptes

Des acomptes sont demandés lors de l'inscription ou de la réinscription. Ils seront déduits de la facture annuelle émise en octobre.

- Externe : 50,00 €
- Demi-pensionnaire : 100,00 €
- Interne : 300,00 €

En cas de désistement postérieur au 3 juillet 2026, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

5. Facturation et modalités de règlement

Une facture annuelle sera mise à disposition sur École Directe courant octobre 2026.

Modalités de paiement

- **Prélèvement automatique** : mensualisation sur 10 mois, d'octobre 2026 à juillet 2027.
Pour les nouveaux inscrits, le RIB doit obligatoirement être renseigné sur le compte famille École Directe. La saisie du RIB génère automatiquement le mandat de prélèvement.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille.
- **Paiement par chèque** : selon la même périodicité que le prélèvement.
- **Paiement par carte bancaire** : au service comptable ou via École Directe, selon la même périodicité.

6. Bourses et aides

Bourses de l'Éducation nationale

Les demandes de bourse doivent être effectuées entre septembre et mi-octobre 2026.

Un simulateur en ligne permet d'estimer les droits éventuels : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Les familles bénéficiaires doivent signer une procuration annuelle autorisant l'établissement à déduire le montant des bourses de la facture annuelle.

Le dossier est disponible au service comptable.

Aide du Conseil départemental (3e Prépa-métiers uniquement)

Le Département propose un dispositif de soutien à la restauration destiné aux familles aux ressources modestes. Pour en bénéficier, l'élève doit :

- être scolarisé dans un établissement d'enseignement professionnel public ou privé du département ;
- être inscrit à la restauration scolaire au forfait 5 jours (ou 4 jours si proposé) ;
- être boursier à la rentrée 2026.

L'établissement transmet la liste des élèves concernés de la classe de 3e Prépa-métiers.

Certaines situations particulières peuvent être étudiées par les services départementaux.

Aide interne – Solidarité

Les familles peuvent solliciter une aide exceptionnelle sur présentation de justificatifs de ressources. Le dossier est à retirer auprès du service comptable et sera examiné par le chef d'établissement.

7. Restauration scolaire

La carte élève doit être présentée à chaque passage au self.

Elle est remise aux nouveaux élèves à la rentrée et reste valable pendant toute la durée de la scolarité. Les anciens élèves doivent conserver leur carte et y apposer l'étiquette de mise à jour annuelle.

En cas de perte ou de détérioration, son renouvellement sera facturé 10,00 €.

Les élèves externes peuvent déjeuner au self au tarif unitaire de 7,40 €. La carte doit être préalablement rechargée auprès du service comptable ou via École Directe.

Il est interdit d'apporter un repas personnel et de le consommer dans l'enceinte de l'établissement.

8. Réductions pour stages et absences

Stages

Les tarifs de demi-pension et d'internat incluent par défaut trois semaines d'absence pour stage. En cas de période de stage supplémentaire, une réduction peut être accordée sur demande :

- 33,00 € par semaine pour les demi-pensionnaires ;
- 54,00 € par semaine pour les internes.

La demande doit être effectuée auprès du service comptable.

Les familles peuvent retrouver le formulaire de demande sur École Directe.

Absence pour maladie

À partir de 15 jours consécutifs d'absence pour maladie, dûment justifiée par un certificat médical, une réduction peut être sollicitée :

- 33,00 € par semaine pour les demi-pensionnaires ;
- 54,00 € par semaine pour les internes.

La demande doit être adressée au service comptable.